



Rapport sur les orientations budgétaires 2024

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE.....	4
1.1 Monde	4
1.2 France.....	5
1.2.1 Situation économique	5
1.2.2 Etat des finances publiques.....	7
1.2.3 Loi de programmation des finances publiques 2023-2027	11
1.2.4 La stratégie nationale bas carbone 2021-2030.....	12
1.2.5 La loi de finances 2024 – mesures relatives aux collectivités.....	13
1.2.6 Décret d’annulation de 10 milliards d’euros	19
2. CONTEXTE BUDGETAIRE.....	20
2.1 Le projet de territoire	20
2.2 Analyse rétrospective	22
3. PERSPECTIVES 2024.....	31
3.1 Evolutions recettes de fonctionnement.....	31
3.2 Evolutions dépenses.....	32
3.3 Programmation investissements principaux 2024 (K€)	35
4. PROSPECTIVE.....	36
5. STRUCTURE DE LA DETTE	38

PREAMBULE

Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Conformément aux dispositions des articles L2312-1, L 5211-36 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité territoriale doit présenter à son organe délibérant les éléments suivants : un rapport sur les grandes orientations budgétaires (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) et les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, un état de la dette, et, pour les communes de plus de 10 000 habitants, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

En application du règlement budgétaire et financier, ce rapport est présenté dans un délai de dix semaines avant l'examen du budget et fait l'objet d'un débat.

Le projet de budget 2024 s'inscrit dans un environnement économique complexe, marqué par l'inflation, la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques et climatiques majeures.

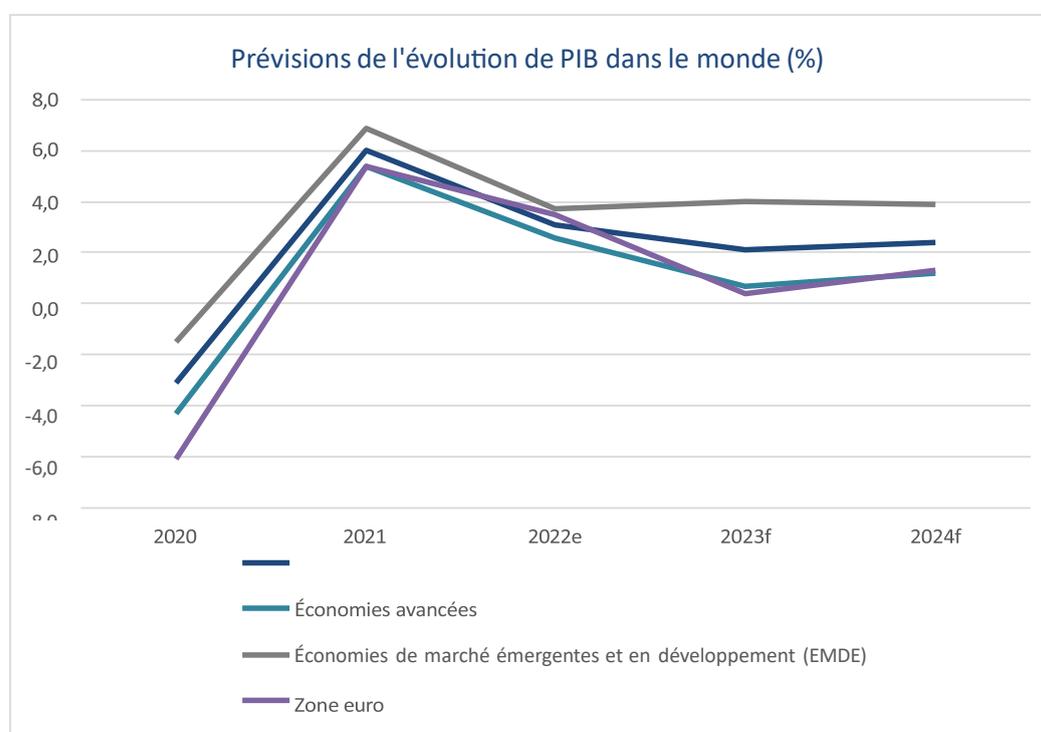
Dans ce contexte incertain, la Communauté de communes décide de maintenir une politique fiscale volontariste (sans augmentation de taux) en investissant pour répondre aux besoins des habitants et entreprises et répondre aux exigences de la transition écologique, ainsi qu'en soutenant les Communes, tout en garantissant un équilibre budgétaire pérenne.

1. CONTEXTE MACRO-ECONOMIQUE

Après la pandémie de COVID, la guerre en Ukraine, puis plus récemment, le conflit dans la bande de Gaza, l'ordre économique mondial demeure fragile. Si les conséquences des deux premières crises ont fortement impacté les comptes publics, les risques géopolitiques qui subsistent au niveau international en 2024, amplifiées par la crise climatique, génère un contexte international incertain.

1.1 Monde

Instabilité face à la montée des taux d'intérêts.



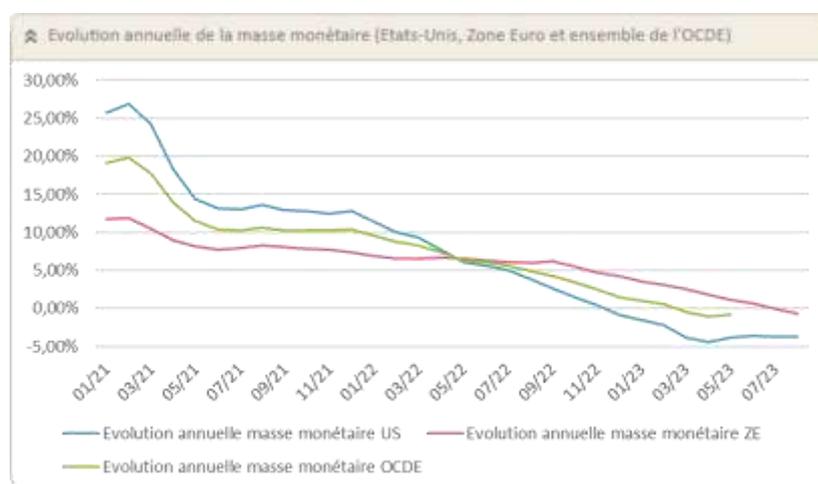
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :



En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette»), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

1.2 France

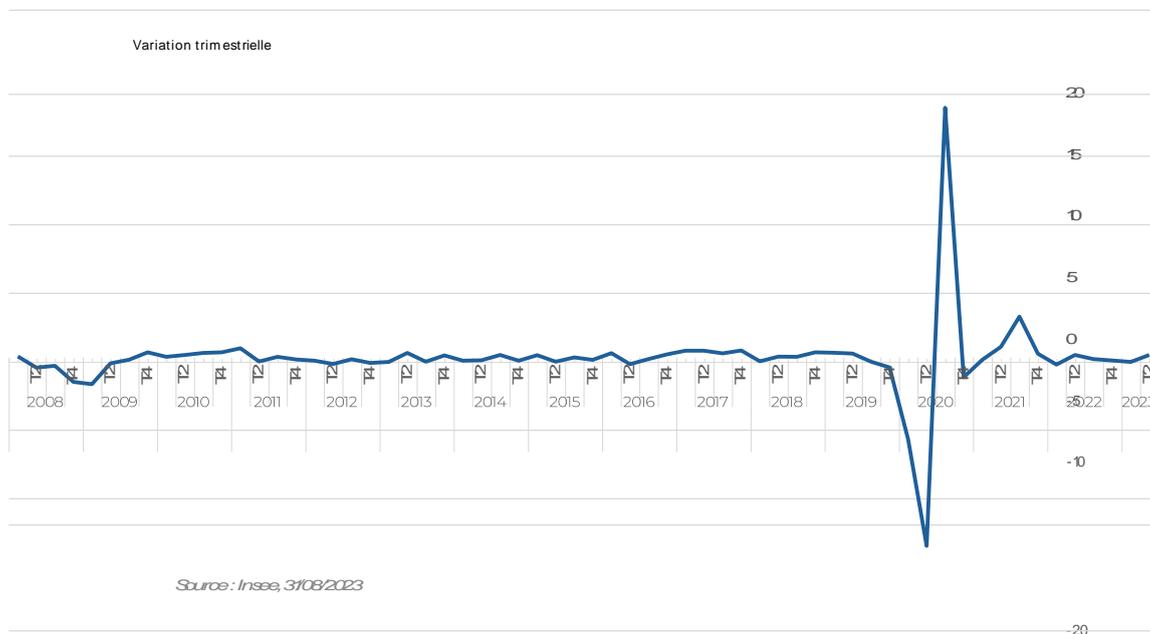
1.2.1 Situation économique

En France, après un recul de - 8 % en 2020, le PIB a progressé de 6,80 % en 2021.

En 2022, l'évolution du PIB a été de 2,5 %, en deçà des prévisions du Gouvernement qui misait sur une croissance du PIB en volume de + 4 % dans le PLF pour 2022.

L'évolution pour 2023 devrait s'établir autour de 1 % et les prévisions retenues par le gouvernement dans la loi de finances 2024 sont de 1,4 %.

Evolution du PIB en France (en %)

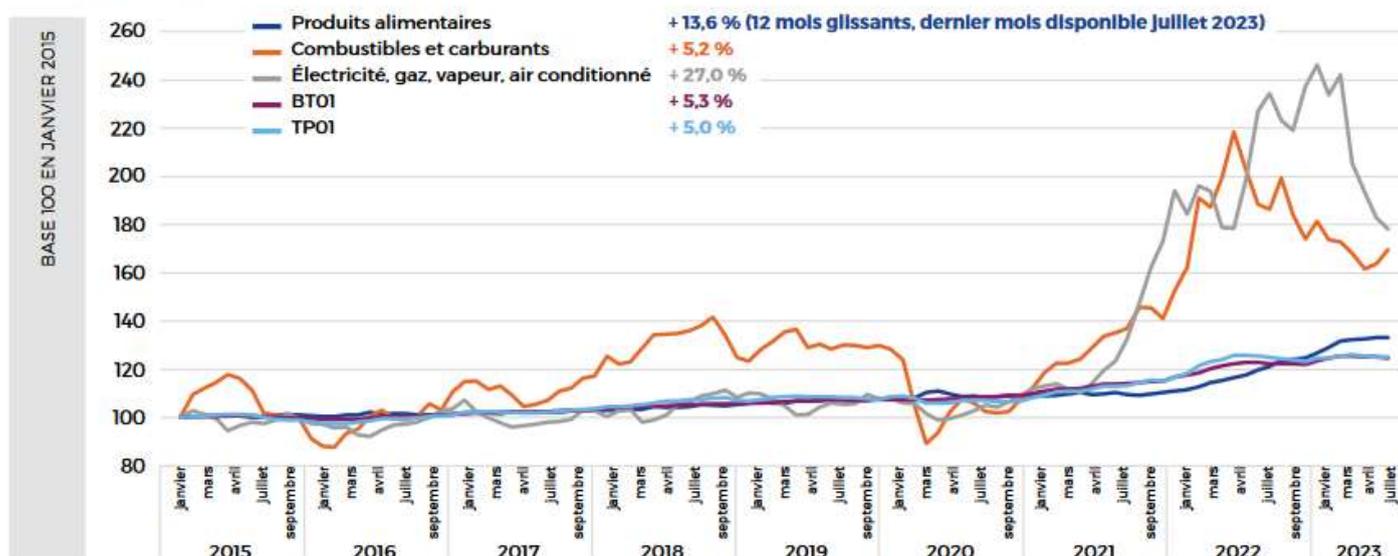


L'inflation ralentit la progression de la consommation finale privée incluant ménages et entreprises alors que celle-ci représente la moitié des richesses dégagées. Son relatif dynamisme est néanmoins espéré grâce aux mesures de soutien au pouvoir d'achat des ménages (boucliers tarifaires).

Le resserrement du crédit immobilier pèse également sur les investissements des entreprises et des ménages. La croissance serait donc atone mais positive en supposant une amélioration du contexte financier international.

Indices de prix Impactant la dépense locale

© La Banque Postale



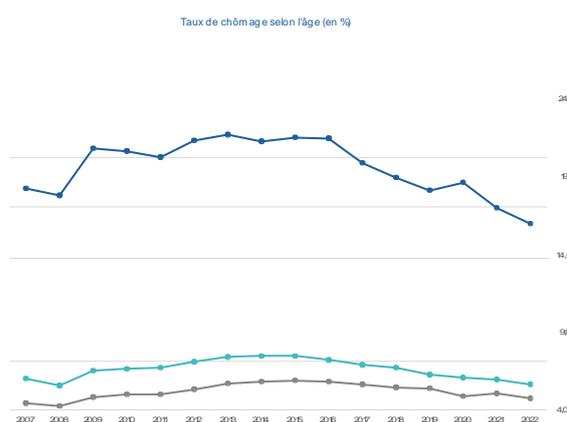
Source : Indices Insee

Le taux de chômage a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active et à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité. Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise sanitaire.

Taux de chômage selon le sexe



selon l'âge



1.2.2 Etat des finances publiques

L'augmentation de la dette publique alimente peu la trésorerie des administrations publiques (+5Md€) si bien que l'augmentation de la dette nette est d'ampleur comparable à celle de la dette publique (+58,3Md€) et s'établit à 102 % du PIB.

Cela veut donc dire que l'augmentation de la dette brute des administrations publiques résulte principalement de celles de l'État et des administrations de sécurité sociale.

La contribution des organismes divers d'administration centrale (ODAC) à la dette publique diminue de 2,8 Md€, du fait du désendettement de SNCF Réseau et de France Compétence (respectivement -2,2Md€ et -0,6Md€). Tandis que celle des administrations publiques locales reste stable à 245,1Md€.

La loi de finances pour 2024 a été élaborée de manière à amorcer un recul du déficit public tout en maintenant une politique d'investissement stratégique en matière de transition écologique et de soutien au pouvoir d'achat des ménages.

Les mesures les plus marquantes contenues dans la loi de finances pour 2024 concernent les particuliers, les entreprises, et la transition écologique.

Pour les particuliers, le barème de l'impôt sur le revenu est indexé sur l'inflation (+4,8 %), de même que les minima sociaux (+4,6 %) et les retraites (+5,2 %).

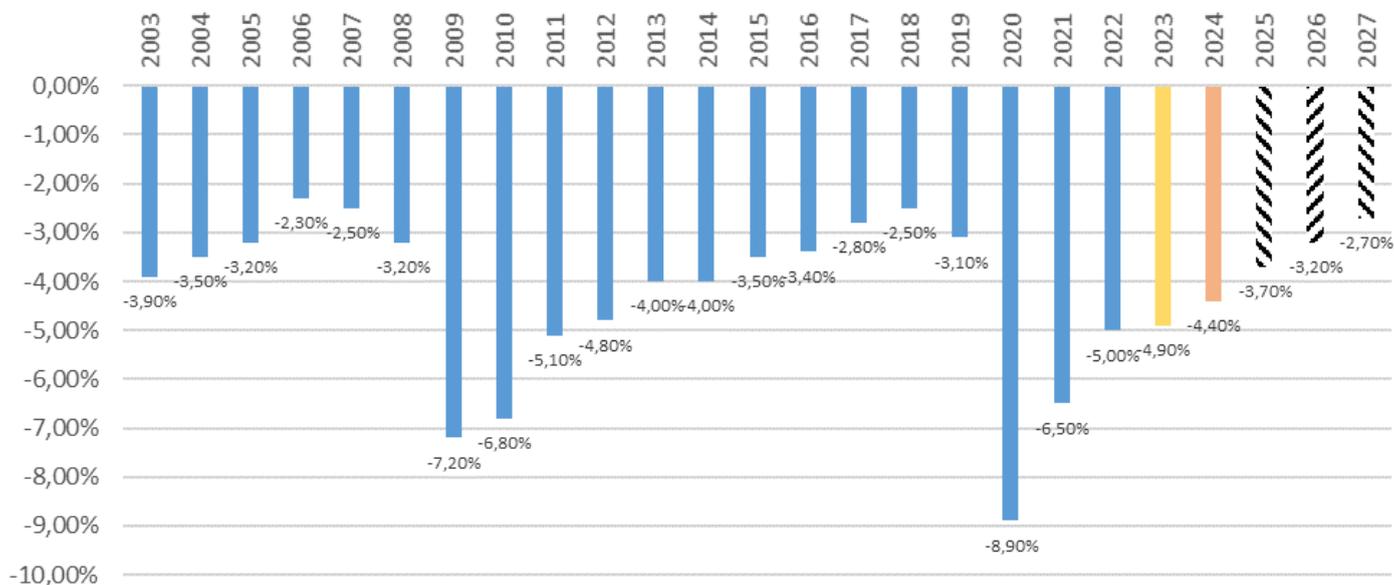
Pour les entreprises, l'Etat augmente les crédits pour les aides à l'embauche d'alternants. Parmi les autres mesures significatives, citons l'instauration d'un niveau minimal d'imposition de 15 % sur les bénéfices des entreprises multinationales implantées en France et des grands groupes nationaux.

Qualifié de « budget de transition », la loi de finances pour 2024 prévoit 40 milliards d'euros dédiés à la transition écologique, soit 7 milliards de plus qu'en 2023, un financement qui concernera aussi bien les particuliers que les entreprises et les collectivités territoriales. En particulier, des fonds seront investis pour la rénovation des logements et des bâtiments publics et privés. Un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte est également créé.

Enfin, s'agissant des budgets alloués aux différents ministères, les augmentations de crédits les plus significatives sont à mettre à l'actif de l'Education nationale (+3,9 milliards d'euros), et de la mission « Défense » (+3,3 milliards d'euros). Les missions régaliennes de l'Etat (Intérieur, Justice) sont également abondées de crédits supplémentaires en vue de la sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

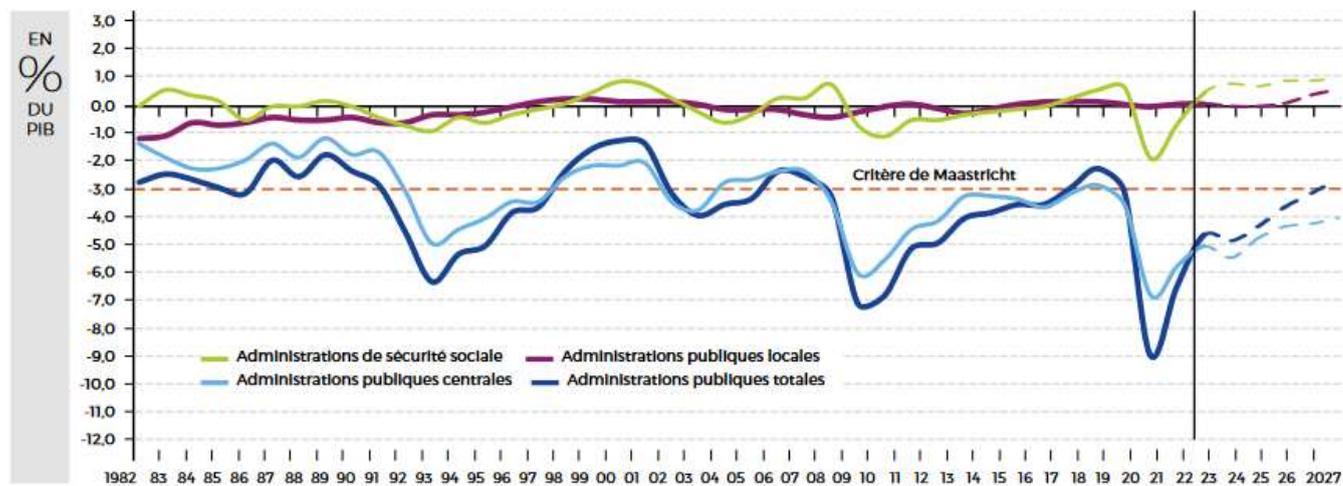
Qualifiées d' « optimistes », les hypothèses d'évolution des principaux indicateurs économiques retenues par le Gouvernement ont néanmoins été jugées sincères par le Conseil constitutionnel. L'objectif du Gouvernement est de ramener le déficit public sous la barre des 3 % à l'horizon 2027.

TRAJECTOIRE DEFICIT PUBLIC - PLF 2024



Le déficit des administrations publiques

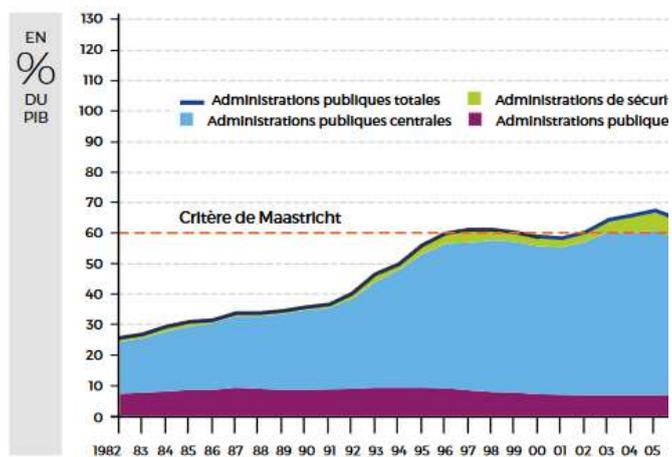
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme de stabilité 2023-2027 (avril 2023).

La dette des administrations publiques

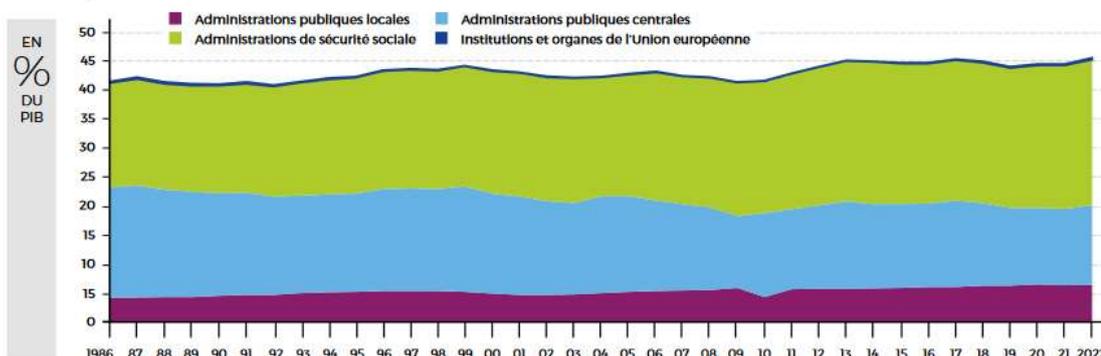
© La Banque Postale



Sources : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis programme

La décomposition du taux de prélèvements obligatoires par niveau d'administration

© La Banque Postale



Sources : Comptes Nationaux - Base 2014 - Insee.

1.2.3 Loi de programmation des finances publiques 2023-2027

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 est parue au Journal officiel du 19 décembre. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027. Certaines de ses dispositions concernent les collectivités territoriales mais demeurent non contraignantes quant à l'atteinte de ces résultats, abandonnant pour le moment l'aspect coercitif des pactes de Cahors.

Selon ce texte, le déficit public serait réduit à - 3 % à horizon 2027 soit un effort entre 2022 et 2027 de près de 40 milliards d'euros.

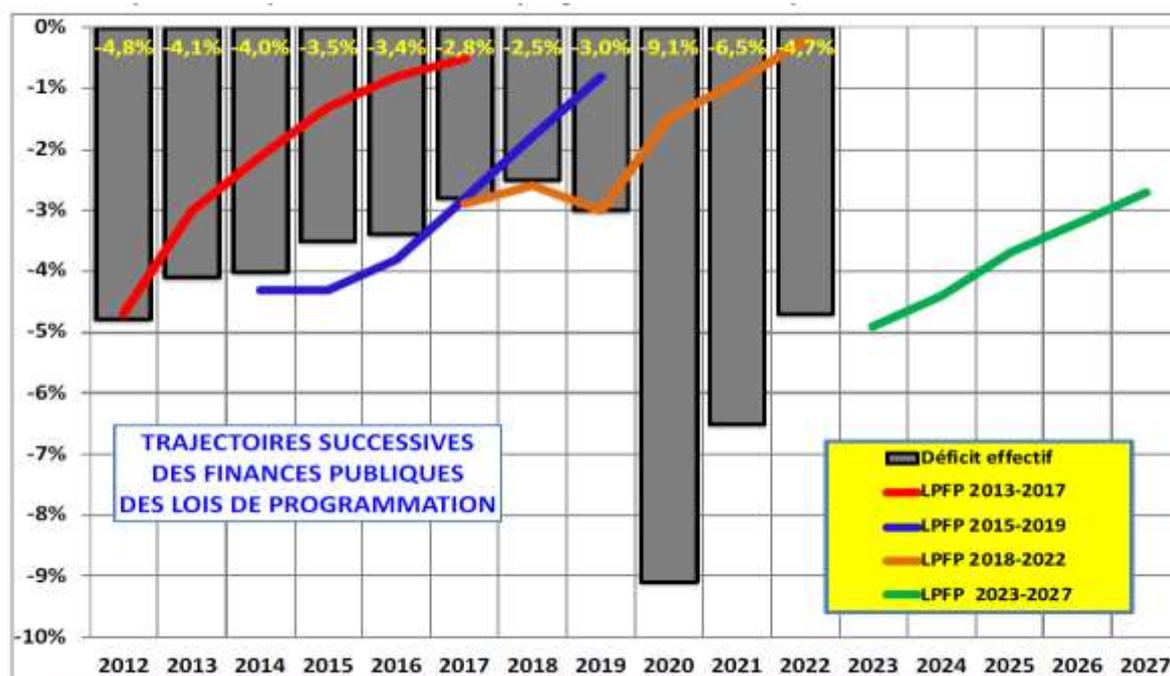
	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement (%)	4,8	2,0	1,5	1,3	1,3

Cet objectif d'évolution correspond aux prévisions d'inflation diminuée de 0,5 point.

Cette évolution est exprimée à périmètre constant et en valeur. Elle est calculée en tenant compte des budgets principaux et des budgets annexes.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Dépenses de fonctionnement (en Md€)	210,6	220,7	225,1	228,5	231,4	234,5
<i>Evolution annuelle nominale (en valeur)</i>		4,8%	2,0%	1,5%	1,3%	1,3%
<i>Evolution annuelle réelle (en volume)</i>		0,0%	-0,5%	-0,5%	-0,4%	-0,4%
Dépenses d'investissement (en Md€)	72,2	78,7	84,5	87,9	84,4	83,7
<i>Evolution annuelle nominale (en valeur)</i>		8,9%	7,4%	4,1%	-4,0%	-0,8%
<i>Evolution annuelle réelle (en volume)</i>		3,9%	4,8%	2,0%	-5,7%	-2,5%
TOTAL des dépenses (en Md€)	282,8	299,3	309,6	316,4	315,8	318,2
<i>Evolution annuelle nominale (en valeur)</i>		5,8%	3,4%	2,2%	-0,2%	0,7%
<i>Evolution annuelle réelle (en volume)</i>		1,0%	0,9%	0,2%	-1,9%	-1,0%
Inflation prévisionnelle (IPC hors tabac)	5,30%	4,80%	2,50%	2,00%	1,75%	1,75%

Les objectifs des précédentes lois de programmation n'ont jamais été atteints.

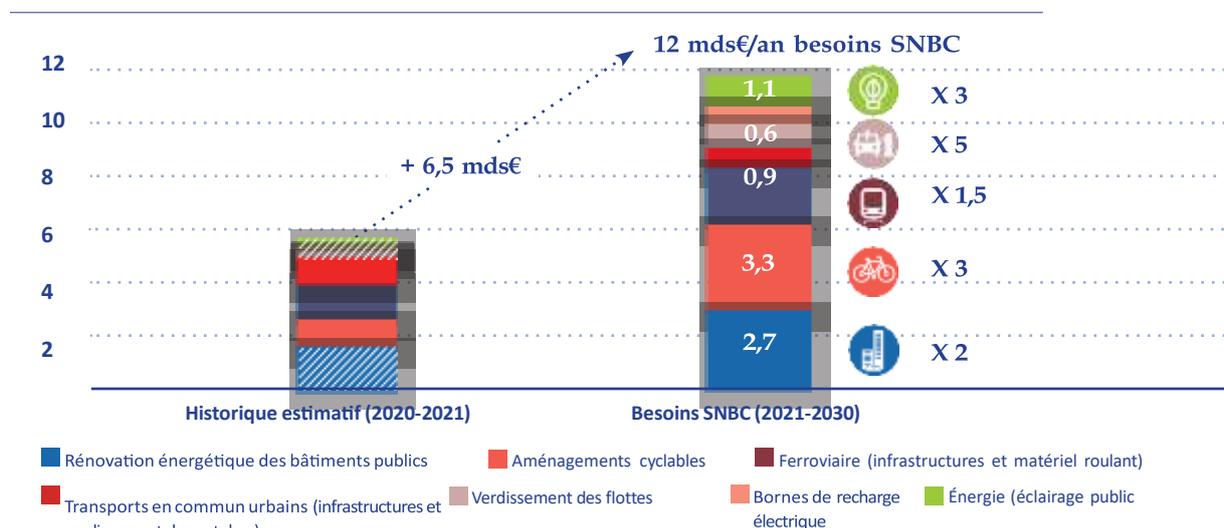


1.2.4 La stratégie nationale bas carbone 2021-2030

À travers une étude publiée en 2022, I4CE a estimé que l'effort d'investissement climat des collectivités pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie nationale bas-carbone (SNBC) devra être d'au minimum 12 Md€ par an à l'horizon 2030. Ce montant représente plus du double de ce qu'elles dépensaient en 2020.

Huit secteurs clés : la rénovation énergétique des bâtiments publics, les aménagements cyclables, les transports en commun urbains, le ferroviaire, le verdissement de la flotte des véhicules des collectivités, les bornes de recharge électrique, l'éclairage public et les réseaux de chaleur urbains.

Les besoins d'investissement climat des collectivités pour atteindre les objectifs de la SNBC



N.B : les hachures sur les investissements historiques signifient qu'ils sont très estimatifs pour ce secteur.

Note 1 : les investissements historiques correspondent aux investissements des collectivités annuels estimés en moyenne pour 2020 et 2021.

Pour deux secteurs (TCU et ferroviaire), seules les estimations 2020 sont incluses car les données 2021 n'étaient pas disponibles de prix, par exemple sous l'effet d'économies d'échelle ou de gains d'apprentissage.

@IACE_

1.2.5 La loi de finances 2024 – mesures relatives aux collectivités

A. Concours financiers de l'état :

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales restent stables depuis 2019 (54 Mds €), et sont fixés de la manière suivante :

(en millions € courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54	54	54	55	56
	953	391	959	666	043

Hausse des transferts financiers de l'État aux collectivités dans le PLF 2024

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars, le nouveau fonds d'accélération de transition écologique reconduit pour 2024, ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,1 milliards € dans le PLF 2024 (103,8 en 2023) à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,2 Mds €) par rapport à la LFI 2023.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2023, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures :

- les délais de délivrance des cartes d'identité et passeports, l'État augmente la dotation pour les titres sécurisés de 52,4 à 100 millions € en 2024 ;
- La dotation de subventions exceptionnelles pour soutenir les Communes en difficultés est reconduite au même niveau que 2023, soit 10 millions € ;
- Le PLF crée une dotation de 5 millions € pour le plan national contre les violences aux élus.

Mesures en faveur de la planification écologique

Une enveloppe supplémentaire de 7 milliards € en crédits de paiement est proposée dans le PLF 2024. Elle couvre tous les secteurs d'activité et acteurs afin de soutenir les principaux leviers de planification écologique :

- La rénovation des bâtiments et logements : + 0,8 milliard €
- La décarbonation des mobilités : + 1,4 milliard €
- La préservation des ressources : + 1,2 milliard €
- La transition énergétique : + 1,1 milliard €
- La compétitivité verte : + 1,7 milliard €
- Le fonds vert en faveur des collectivités, avec le verdissement des dotations de soutien à l'investissement local pour les inciter à orienter leurs investissements en faveur de la planification écologique : + 0,8 milliard €

Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2024

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités territoriales (43 %).

Les PSR s'élèvent à 44,8 milliards € en 2024, en légère baisse par rapport à la LFI 2023 mais uniquement en raison de mesures exceptionnelles non reconduites ou réduites, telles que :

- La non-reconduction des 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ;
- La diminution du soutien exceptionnel 2023 pour les collectivités face à la croissance des prix de l'énergie qui est passé de 1,5 milliard € à 400 millions € dans le PLF 2024.

Si l'on exclut ces mesures, les PSR progressent de 782 millions €, notamment grâce à la DGF, au FCTVA et au nouveau prélèvement pour compenser la réforme sur la taxe des logements vacants des communes et EPCI.

Compensation des pertes de recettes liées à la réforme de la taxe sur les logements vacants (TLV)

Le PLF crée un nouveau prélèvement sur recettes de l'État de 24,7 millions € correspondant au montant de THLV perçu par les communes et EPCI afin de neutraliser les effets de la réforme de la TLV.

B. Fiscalité et Dotations

1. *Taxes ménages*

La fiscalité locale se compose de deux taxes ménages (taxe d'habitation et taxes sur le foncier bâti et non bâti) et de la fiscalité économique (CFE - Cotisation Foncière des Entreprises), dont l'évolution dépend de trois facteurs :

- une majoration forfaitaire nationale des bases, fixée par la Loi de Finances :

Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2.

Or, cette valeur locative cadastrale a particulièrement augmenté ces dernières années. Par exemple, la revalorisation forfaitaire des bases d'imposition des locaux d'habitation a atteint 7,1 % en 2023 après, +3,4% en 2022, + 0,2% en 2021, + 0,9% 20 en 2020, + 1,2% en 2018 et + 2,2% en 2019. En 2024, Cette revalorisation forfaitaire s'élève à 3,9%.

L'actualisation sexennale des valeurs locatives professionnelles (commerces, bureaux, artisans, mais non industrielles) qui a occupé les réflexions du bloc communal au 1er semestre 2022 est reportée en 2026.

- La variation physique moyenne de 1 % par an.
- La fixation du taux déterminé par la collectivité.

a) *Taxe d'habitation*

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1er janvier 2023. Mais la taxe d'habitation est toujours due pour les résidences secondaires.

Au sein de la Loi de finances 2024 deux amendements ont été votés :

- L'un vient offrir la possibilité aux Communes et intercommunalités à fiscalité propre de créer une exonération, sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat. Il est précisé que cette mesure ne fait pas l'objet d'une compensation par l'État.
- L'autre propose d'assouplir les règles de lien entre les taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Il supprime le lien avec le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties :

- pour les Communes, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen constaté dans les Communes du département l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 % de ce plafond.

- Pour les EPCI à fiscalité propre, si le taux de THRS est inférieur à un plafond de 75 % du taux moyen national constaté dans les EPCI de sa catégorie l'année précédente et si la hausse est limitée à 5 %.

b) Taxe foncière (bâtie et non bâtie)

Le revenu cadastral constitue la base d'imposition de la taxe foncière : il est égal à la valeur locative cadastrale diminuée d'un abattement de 50 % pour tenir compte des frais de gestion, d'assurance, d'amortissement, d'entretien et de réparation.

Aménagement de la fiscalité des logements sociaux

Afin d'inciter à la rénovation lourde des logements sociaux, le gouvernement propose d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements sociaux ayant fait l'objet d'une importante rénovation au même titre que les programmes neufs de logements sociaux.

L'exonération de 15 ans commence l'année suivant l'année d'achèvement des travaux. Pour bénéficier de cette exonération, plusieurs critères sont à respecter :

- Un représentant de l'État dans le département délivre un agrément à partir du 1er janvier.
- La construction de ces logements date de plus de 40 ans au moment du dépôt de la demande d'agrément.
- À la construction, ces logements ont bénéficié d'un prêt réglementé ou ils bénéficient d'une convention à l'aide personnalisée du logement depuis leur construction.
- Les travaux permettent une nette amélioration du classement du logement en termes de performance énergétique et environnementale ; passant d'un classement « F » ou « G » à « B » ou

« A ». Pour les logements situés en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte ou La Réunion, le classement attendu sera fixé par décret.

- Les travaux permettent aux logements de respecter des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire (réseau d'eau, qualité air intérieur, ...) ou de sécurité d'usage (ascenseur, électricité, gaz, ...).

L'exonération sera portée à 25 ans si la demande d'agrément est réalisée entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2026.

2 Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) supprimée en 2024 et augmentation de l'IFER

La loi de finances 2023 a supprimé la CVAE qui était perçue à 53 % par le bloc communal et à 47 % par les Départements, et compense ces collectivités par une fraction de TVA. Cette dernière sera alors prise en compte, en lieu et place de la CVAE, dans le calcul des potentiels fiscaux et financiers des Communes, EPCI et Départements, ainsi que dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) pour les EPCI.

Aménagement de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La loi de finances pour 2021 avait initié l'allégement de l'imposition des entreprises françaises afin de soutenir leur compétitivité, notamment en divisant par deux le taux de CVAE. La loi de finances pour 2023 a été plus loin en supprimant progressivement la CVAE pour les entreprises (taux 2023 réduit puis suppression complète en 2024). Du côté des collectivités (Départements et bloc communal), la perte de CVAE est effective dès 2023 et compensée par une fraction de TVA nationale, la part de CVAE perçue à partir de 2023 étant affectée au budget de l'État.

En 2024, la croissance de la TVA est estimée à 5,6 %, ce qui est très supérieur aux prévisions de l'État en matière de croissance du PIB (1,4%). Celle de la TVA levée pour le compte des Régions (ex CVAE) est estimée à +4,5 %.

La suppression de la CVAE serait plus progressive que prévu : le taux 2024 sera de 0,28 %, puis 0,19 % en 2025, 0,09 % en 2026, pour une suppression totale en 2027. De plus, il est proposé de supprimer la CVAE minimum, permettant ainsi aux entreprises de ne payer de CVAE que si le montant de la cotisation est inférieur à 63 €. Enfin, le plafonnement de la contribution économique territoriale (contribution foncière des entreprises (CFE) + CVAE) est adapté aux modifications de taux de la CVAE. Ainsi, il diminue aussi plus progressivement pour ne porter sur la CFE qu'à partir de 2027. En cas de dépassement de plafonnement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Mécanisme d'encadrement de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) portant sur les réseaux de télécommunications fixes

L'imposition sur les réseaux de télécommunications fixes (art. 1599 quater B du CGI) constitue une des composantes de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER). À ce titre sont imposés à la fois le réseau téléphonique classique mais aussi les réseaux de communications électroniques en fibre optique ou en câble coaxial utilisant du cuivre.

La transition technologique en cours qui devrait aboutir d'ici 2030 à la disparition totale du réseau de cuivre et à son remplacement par la fibre optique (laquelle bénéficie d'une exonération temporaire au cours des cinq années suivant son installation) a conduit au cours des dernières années à une modification du rendement de l'IFER qui a conduit à augmenter le tarif pour garantir des ressources uniformes et tenter d'obtenir l'objectif plancher de 400 millions d'euros de recettes par an.

Un basculement devrait néanmoins s'enclencher à compter de 2024 avec la fin progressive de l'exonération des nouvelles lignes de fibre optique qui va élargir significativement l'assiette de l'IFER fixe.

Afin d'éviter une hausse trop importante de cette imposition, il est donc prévu, pour les impositions dues à compter de 2024, un mécanisme d'ajustement à la baisse du tarif de l'IFER, chaque fois que le rendement de l'impôt dépassera 400 M € au titre de l'année précédente. Ce montant sera revalorisé chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation (hors tabac) pour la même année.

2. Cotisation foncière des entreprises (CFE)

La cotisation foncière des entreprises (CFE) est due par les professionnels exerçant à titre habituel une activité non salariée au 1er janvier de l'année d'imposition.

3. Dotation globale de fonctionnement (DGF)

La loi de finances 2023 amorçait une augmentation de la DGF après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat, la dotation forfaitaire des Communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre se maintiennent.

Une DGF en légère hausse, centrée sur la péréquation

La DGF 2024 est fixée à 27,1 milliards €. Elle est abondée de 220 millions € en 2024, dont 190 millions € concentrés sur les dotations de péréquation des Communes réparties comme suit :

- 100 millions € pour la Dotation de solidarité rurale
- 90 millions € pour la Dotation de solidarité urbaine

Les 30 millions € restants comptent pour un tiers dans l'abondement de la dotation d'intercommunalité, composante péréquatrice de la DGF perçue par les EPCI à fiscalité propre. En effet, 60 millions € supplémentaires viendront s'ajouter à la dotation d'intercommunalité par écrêtement de la dotation de compensation de la DGF des EPCI.

4. Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) est un prélèvement sur les recettes de l'Etat qui constitue la principale aide aux collectivités territoriales en matière d'investissement.

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et à leurs groupements, destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces derniers supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale. En effet, les collectivités et leurs groupements ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

Augmentation du FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) atteint 7,1 millions € pour 2024, soit une hausse de 6 %. Cette évolution est due à l'augmentation tendancielle du fonds (+ 364 millions €), mais également à l'élargissement de l'assiette (+ 250 millions €). En effet, les dépenses d'aménagement des terrains vont redevenir éligibles au FCTVA, dépenses qui avaient été exclues des dépenses éligibles depuis le 1er janvier 2021. Pour l'Etat, cette disposition doit permettre « de soutenir notamment les opérations d'aménagement de terrains sportifs, à moins d'un an des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, ou les opérations d'aménagement d'espaces verts et naturels ».

5. Autres dotations : DSIL, fonds vert

Les dotations d'investissement allouées aux Communes et EPCI se stabilisent à 1,8 milliard € pour 2024 :

- Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions €
- Dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €
- Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée à 212 millions €.

De plus, afin d'augmenter les investissements en faveur de la transition écologique, l'État renforce le verdissement de ces dotations. Engagé lors de la LFI pour 2023, l'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru à 30 % pour la DSIL (contre 25 % auparavant) et introduit à hauteur de 20 % pour la DETR et de 25 % pour la DSID. Ainsi, la part consacrée à la transition écologique atteindra 0,5 milliard € en 2024, soit 25 % de ces dotations.

6. *Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)*

Mis en place en 2012, ce fonds national de péréquation horizontale reste stable.

Sont bénéficiaires du FPIC : 60% des ensembles intercommunaux classés selon un indice synthétique, représentatif des ressources et des charges des collectivités, composé de critères simples et applicables à toutes les intercommunalités quelles que soient leur taille et leur situation (rurales ou urbaines). L'indice synthétique est composé à 60% du revenu par habitant, à 20% du potentiel financier agrégé et à 20% de l'effort fiscal.

Sont contributeurs au FPIC : les ensembles intercommunaux ou les Communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 0,9 fois le potentiel financier agrégé par habitant moyen constaté au niveau national : c'est le cas de la Communauté de Communes du Genevois (CCG).

1.2.6 Décret d'annulation de 10 milliards d'euros

Le Gouvernement a publié, le 22 février 2024, un décret détaillant les mesures d'économies budgétaires pour un montant total de 10 milliards d'euros, modifiant la loi de finances 2024.

Le décret identifie 29 domaines dans lesquels des efforts seront demandés pour réduire les dépenses publiques. Certains concernent directement les collectivités.

La mission la plus touchée par l'annulation de crédits est "Écologie, développement et mobilité durables" avec une annulation de 2,13 milliards d'euros. L'annulation de 950 millions d'euros sur le programme 174 concerne directement des dispositifs d'aide aux ménages destinés à les accompagner dans la transition énergétique : MaPrimeRénov', chèque énergie, aides à l'acquisition de véhicules propres.

Les missions "Enseignement scolaire" et "Recherche et enseignement supérieur" connaissent respectivement des annulations de 691 millions d'euros et de 904 millions d'euros. Si les enseignements publics des premier et second degrés cumulent l'annulation de 261 millions d'euros, l'enseignement privé perd 98 millions d'euros.

L'annulation de 736 millions d'euros sur la mission "Cohésion des territoires" touche des politiques publiques comme l'aide à l'accès au logement (-300 millions d'euros) ou l'urbanisme, les territoires et l'amélioration de l'habitat (-358 millions d'euros).

La mission "Santé" perd 70 millions d'euros, répartis sur les programmes "Protection maladie" et "Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins".

Une loi de finances rectificative est envisagée avant l'été pour réduire à nouveau des dépenses prévues dans la loi de finances initiale 2024.

2. CONTEXTE BUDGETAIRE

2.1 Le projet de territoire

Adopté en 2022, le projet de territoire est constitué par notre contrat de relance et de transition écologique. Il reflète les ambitions de la Communauté de communes, mais également celles du Parc naturel régional des Alpilles et des Communes membres de l'intercommunalité. Les orientations budgétaires et le feuille de route des services communautaires sont depuis cette date la traduction de ce document stratégique.

Ossature du CRTE

Les Alpilles, un territoire résilient

1. Ambition 1 : Contribuer à la neutralité carbone

- **Baisser notre consommation énergétique**
 - Sobriété et efficacité énergétique du bâti
 - ✓ Rénovation
 - ✓ Construction
 - ✓ Potentiel d'économies d'énergie
 - Sobriété énergétique des réseaux
 - ✓ Eclairage public
 - ✓ Réseaux humides
 - Mobilités décarbonées
 - ✓ Alternatives à la voiture individuelle
 - ✓ Mobilité électrique
- **Augmenter notre production d'énergies renouvelables**
 - Photovoltaïque
 - Biomasse
 - Géothermie
- **Préserver et restaurer les puits carbone naturel**
 - Carbone bleu
 - Carbone vert

2. Ambition 2 : Renforcer la durabilité

- **Protéger**
 - Planifier les risques majeurs
 - Limiter les pollutions
 - ✓ Amiante
 - ✓ Gaz à effet de serre
 - ✓ Micropolluants
 - Limiter la vulnérabilité au risque incendie
 - Préserver et valoriser le patrimoine
 - ✓ Bati
 - ✓ Naturel
 - Sécuriser
 - ✓ Les sites
 - ✓ Les données numériques
- **Développer les opportunités de coopération territoriale à plusieurs échelles**
- **Préserver l'eau**
 - Améliorer la sollicitation du milieu aquatique
 - Améliorer le rendement du réseau
 - Développer les outils de gestion de l'eau
- **Réduire, valoriser et réutiliser les déchets**
 - Réduire les OMr
 - Améliorer le tri, la valorisation, le réemploi et le recyclage
 - Doter le territoire d'équipements adaptés
 - Financement

Bien vivre dans les Alpilles

3. Ambition 3 : Conforter notre attractivité en s'appuyant sur les richesses du territoire

- **Economie :**
 - Valoriser les secteurs et activités économiques ancrées dans le territoire et s'orienter vers des filières innovantes
 - Renforcer l'ESS
 - Accompagnement des entreprises
 - Equipements et infrastructures :
 - ✓ Renforcement des actions de préemption
 - ✓ ZA
 - ✓ Autre offre d'immobilier d'entreprises
- **Tourisme :**
 - Fonctionnement OT
 - Evènementiel
 - Equipements

4. Ambition 4 : Cultiver notre art de vivre sur un territoire à taille humaine

- **Renforcer la vitalité des villages**

Conforter le maillage et le dynamisme des commerces de proximité

 - Locaux
 - Animation
 - Signalétique
- **Cultiver le bien manger**
 - Renforcer l'agriculture locale durable
 - Favoriser les circuits courts

- Favoriser une alimentation saine
- **Faciliter le développement de l'offre de logement et du parcours résidentiel**
 - Création d'écoquartiers
 - Création de logements
- **Renforcer l'accessibilité aux services :**
 - Services publics
 - Santé
 - Numérique
 - Personnes en situation de handicap
- **Favoriser la solidarité et le lien social**
 - Développer la participation citoyenne
 - Renforcer la pratique et l'accès au sport, aux loisirs et à la culture
 - Favoriser les lieux et les liens de partage et de convivialité
 - Renforcer une action sociale pour tous les âges.

2.2 Analyse rétrospective

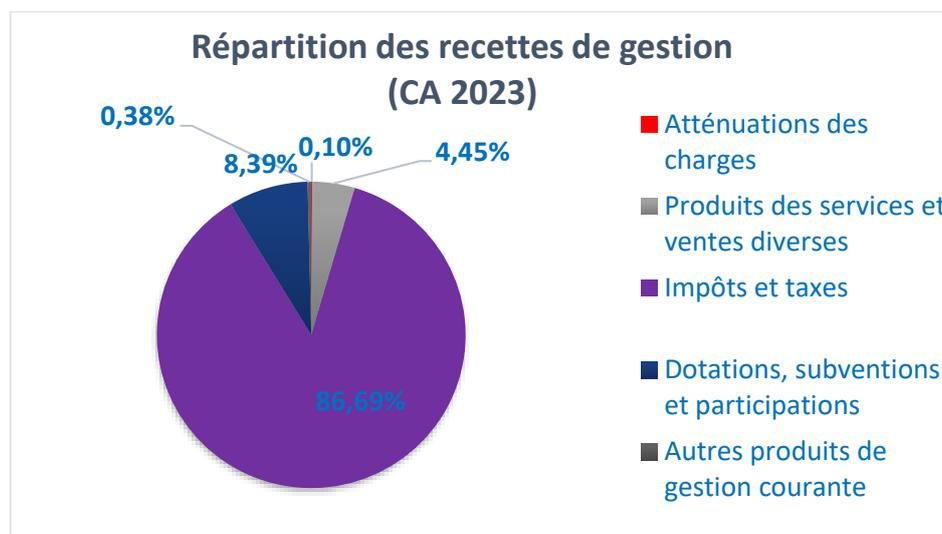
2.2.1 Evolutions sur le budget principal 2018-2023

Budget principal En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Evolution 2022/2023
Recettes de gestion	17 578 K€	18 683 K€	18 855 K€	21 740 K€	22 575 K€	23 998 K€	6%
Atténuations des charges	65 K€	101 K€	81 K€	52 K€	86 K€	25 K€	-71%
Produits des services et ventes diverses	468 K€	644 K€	609 K€	786 K€	783 K€	1 067 K€	36%
Impôts et taxes	15 238 K€	15 924 K€	16 540 K€	18 839 K€	19 708 K€	20 803 K€	6%
Dotations, subventions et participations	1 766 K€	1 969 K€	1 567 K€	1 999 K€	1 907 K€	2 012 K€	6%
Autres produits de gestion courante	41 K€	45 K€	59 K€	64 K€	90 K€	91 K€	1%
Dépenses de gestion	16 091 K€	19 205 K€	18 046 K€	18 349 K€	18 599 K€	19 442 K€	5%
Charges à caractère général	1 910 K€	1 496 K€	1 384 K€	1 484 K€	1 460 K€	1 662 K€	14%
Charges de personnel et frais assimilés	3 439 K€	4 109 K€	4 115 K€	4 187 K€	4 736 K€	5 059 K€	7%
Atténuations de produits	8 642 K€	10 041 K€	8 724 K€	8 781 K€	9 127 K€	9 781 K€	7%
Autres charges de gestion courante	2 099 K€	3 560 K€	3 823 K€	3 897 K€	3 275 K€	2 940 K€	-10%
Résultat de gestion (= épargne de gestion)	1 487 K€	-522 K€	809 K€	3 390 K€	3 976 K€	4 557 K€	15%
Produits financiers	0 K€						
Charges financières	0 K€	24 K€	66 K€	55 K€	59 K€	59 K€	1%
Résultat financier	0 K€	-24 K€	-66 K€	-55 K€	-59 K€	-59 K€	1%
Produits exceptionnels	2 K€	4 K€	5 K€	32 K€	37 K€	24 K€	-36%

Charges exceptionnelles	252 K€	503 K€	501 K€	509 K€	11 K€	2 K€	-79%
Résultat exceptionnel	-250 K€	-498 K€	-496 K€	-477 K€	27 K€	22 K€	-18%
Dotations aux provisions				220 K€	221 K€	222 K€	0%
Capacité d'autofinancement (= épargne brute)	1 237 K€	-1 044 K€	247 K€	2 639 K€	3 722 K€	4 297 K€	15%
Taux d'épargne brute	7%	nc	1%	12%	16%	18%	9%
Remboursement du capital de la dette	0 K€	190 K€	278 K€	281 K€	353 K€	357 K€	1%
Autofinancement net (= épargne nette)	1 237 K€	-1 235 K€	-31 K€	2 357 K€	3 369 K€	3 940 K€	17%
Recettes Réelles d'investissement (hors 16-Emprunts et 1068)	804 K€	2 836 K€	2 652 K€	1 335 K€	2 499 K€	1 663 K€	-33%
Dépenses Réelles d'investissement (hors 16-Emprunts)	3 108 K€	4 275 K€	4 139 K€	5 150 K€	2 192 K€	4 318 K€	97%
Besoin de financement	-1 068 K€	-2 673 K€	-1 518 K€	-1 457 K€	3 677 K€	1 284 K€	-65%
Emprunt nouveau		4 000 K€	0 K€	1 500 K€	0 K€	0 K€	#DIV/0!
Résultat de l'exercice	-1 068 K€	1 327 K€	-1 518 K€	43 K€	3 677 K€	1 284 K€	-65%
Report en section de fonctionnement	2 058 K€	374 K€	305 K€		825 K€	3 322 K€	
Report en section d'investissement (1068 et/ou 001)	0 K€	617 K€	2 821 K€	1 609 K€	827 K€	2 007 K€	143%
Résultat de clôture	990 K€	2 317 K€	1 609 K€	1 652 K€	5 329 K€	6 613 K€	24%
Restes à réaliser +/-	51 K€	-1 376 K€	-1 904 K€	-827 K€	-2 007 K€	-3 956 K€	97%
Solde global de clôture	1 042 K€	941 K€	-295 K€	825 K€	3 322 254 €	2 657 304 €	-20%
Encours de dette	905 K€	4 715 K€	4 531 K€	5 750 360 €	5 397 287 €	5 039 946 €	-7%
Capacité de désendettement	0,73	nc	18,32	2,18	1,45	1,17	-19%

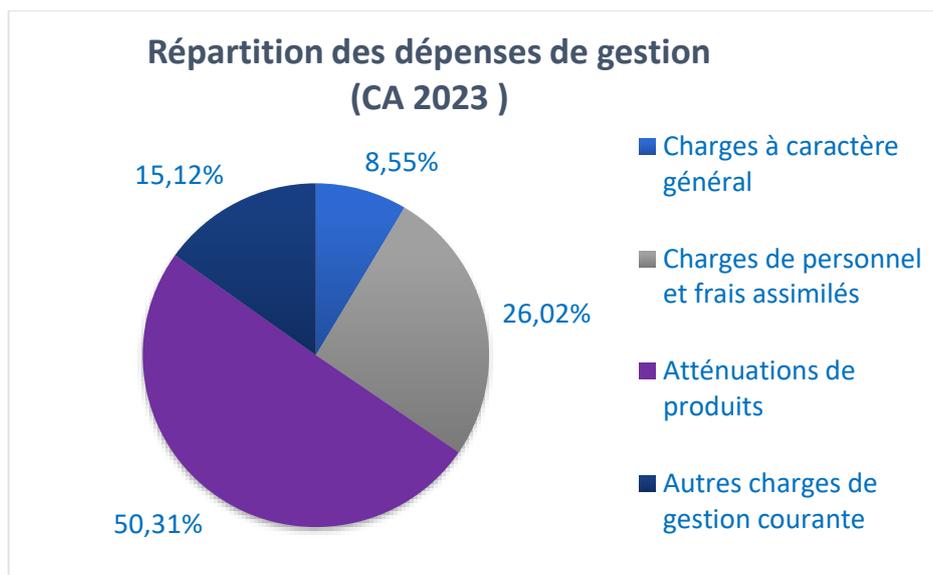
La CC ne dispose pas de ligne de trésorerie.

2.2. 2 Répartition des recettes et dépenses de fonctionnement



Analyse des impôts et taxes

Année	2 021	2 022	2 023
Impôts directs	5 167 154	5 237 154	5 775 994
CVAE	1 933 950	1 701 876	1 735 914
TASCOM	218 990	218 990	170 013
IFER	153 862	153 862	188 351
Autres impôts locaux	65 210	65 210	42 306
Attribution de compensation	77 508	77 508	77 508
TEOM	5 288 252	5 341 135	5 903 799
GEMAPI	278 762	278 762	277 303
Taxes de séjour	819 831	819 831	1 076 895
Fraction de TVA	4 800 513	5 059 741	5 809 150
Total	18 804 032	18 954 068	21 057 293



Analyse du 014 – atténuations de produits

Les atténuations de produits demeurent le premier poste des dépenses du budget principal. Il peut se décomposer en deux grandes masses.

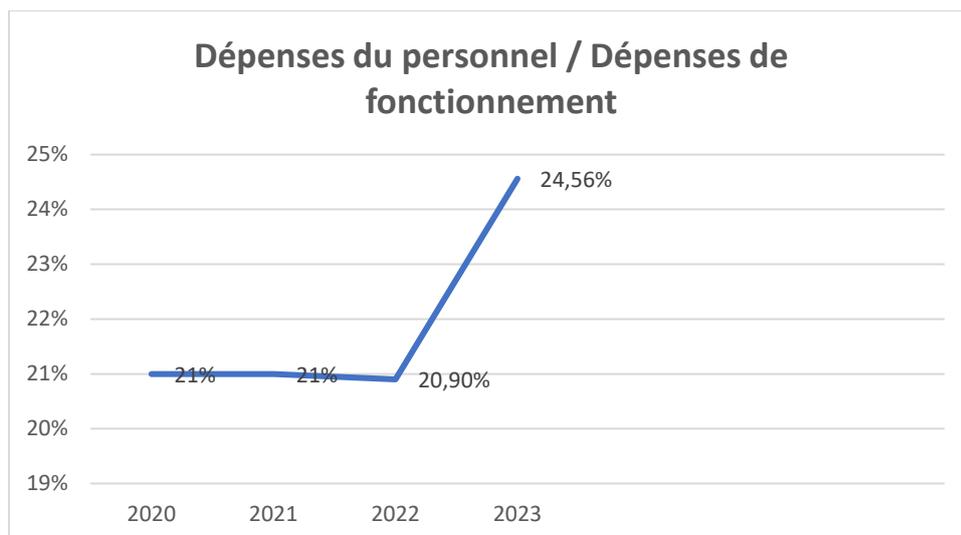
D'une part, $\frac{1}{4}$ des dépenses de fonctionnement de la CC correspond à un flux financier avec les Communes : AC 2 600 K€, DSC 1 275k€ et part communale FPIC 899K€, soit une redistribution vers les communes de 4 691K€. Son volume souligne le rôle distributif du budget communautaire.

L'autre moitié des atténuations de produits correspond à la contribution de la CC aux dispositifs de péréquation nationale : FNGIR 3 591K€ ET FPIC 465 K€ (part intercommunale), soit 4 056K€.

2.2. 3 Le personnel

Tous les services sont assurés en direct (une seul DSP en cours l'eau à Fontvieille).

Les fonctions support (RH, Finances, Juridique, Achat, Accueil) sont centralisées pour tous les services et tous les budgets. Les montants sont refacturés du budget principal aux budgets annexes correspondant (eau, assainissement et tourisme).



Les données qui suivent sont issues du rapport social unique adopté en novembre 2023.
Les informations relatives à la parité sont disponibles dans le rapport égalité femmes-hommes 2024.



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022



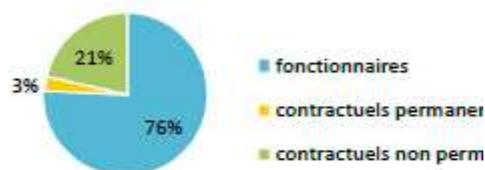
CC VALLEE DES BAUX-ALPILLES - CC VBA

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre de Gestion des Bouches du I

Effectifs

107 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022

- > 81 fonctionnaires
- > 3 contractuels permanents
- > 23 contractuels non permanents



1 contractuel permanent en CDI

2 agents sur emploi fonctionnel de collectivité

Précisions emplois non permanents

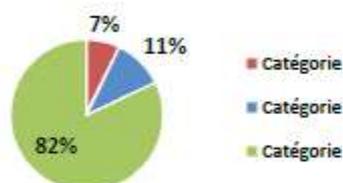
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 74 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2022 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

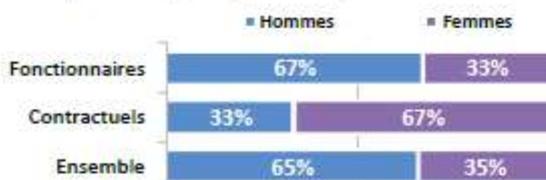
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	100%	29%
Technique	70%		68%
Culturelle	2%		2%
Sportive			
Médico-sociale			
Police	1%		1%
Incendie			
Animation			
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



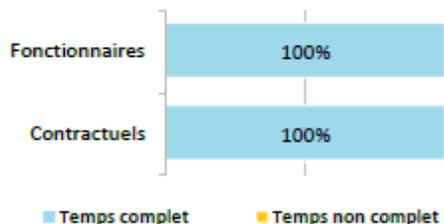
Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	%
Adjoints techniques	
Adjoints administratifs	
Rédacteurs	
Agents de maîtrise	
Ingénieurs	

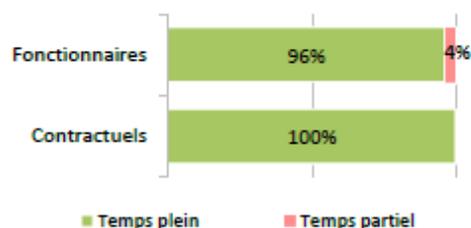
Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2022

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

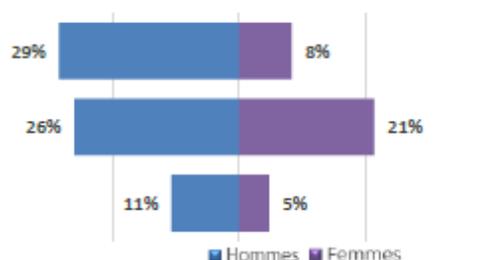
0% des hommes à temps partiel
 10% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Age moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	45,03	de 50 ans et +
Contractuels permanents	47,50	
Ensemble des permanents	45,12	de 30 à 49 ans
Age moyen* des agents non permanent		de - de 30 ans
Contractuels non permanents	35,98	

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

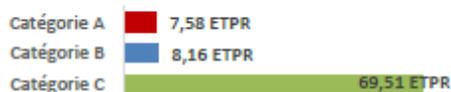
Équivalent temps plein rémunéré

➔ 108,95 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2022

- > 82,00 fonctionnaires
- > 3,25 contractuels permanents
- > 23,70 contractuels non permanents

198 289 heures travaillées rémunérées en 2022

Répartition des ETPR permanents par catégorie



Positions particulières

> 6 agents en disponibilité

> 2 agents détachés au sein de la collectivité

Mouvements

- En 2022, 5 arrivées d'agents permanents et 5 départs

Aucun contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2021	Effectif physique au 31/12/2022
84 agents	84 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022

Fonctionnaires	➔	0,0%
Contractuels	➔	0,0%
Ensemble	➔	0,0%

- Principales causes de départ d'agents permanents

Mise en disponibilité	40%
Rupture conventionnelle	40%
Décès	20%

- Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Recrutement direct	80%
Voie de concours, sélection professionnelle	20%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2022 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2021)

Évolution professionnelle

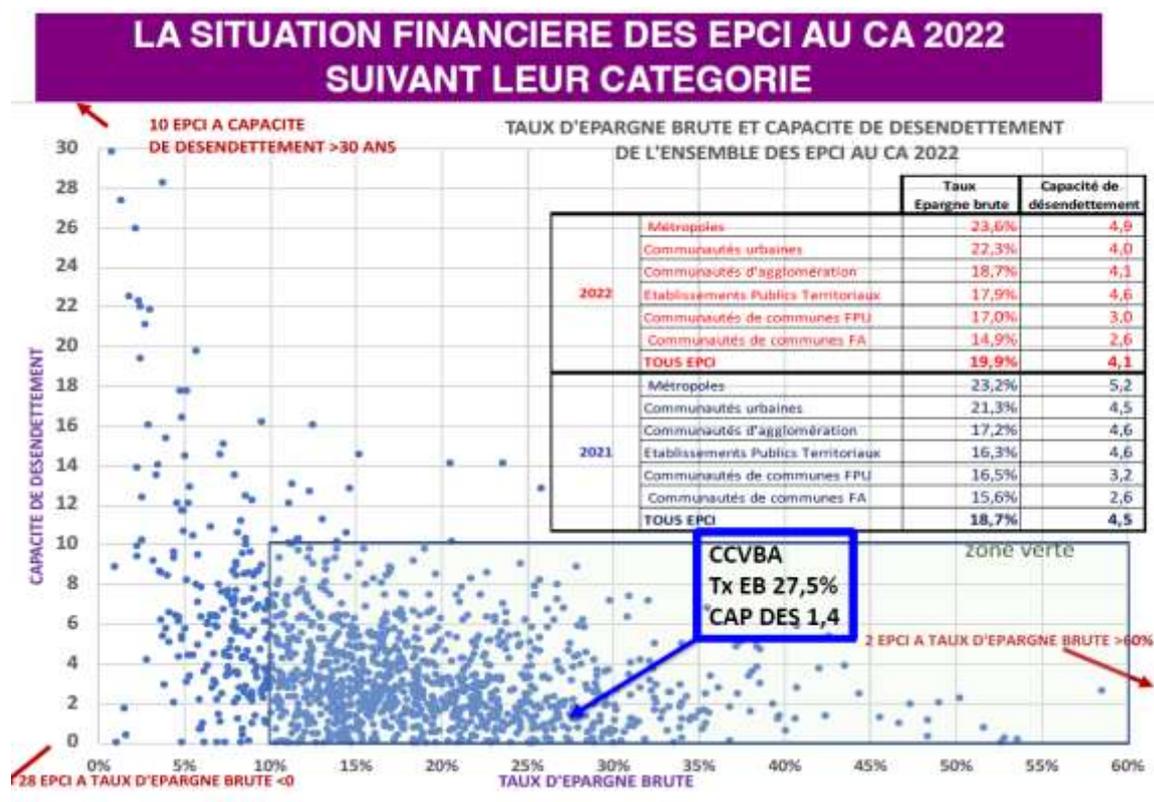
- Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel
- Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité
- 47 avancements d'échelon et 7 avancements de grade
- Aucun lauréat d'un examen professionnel
- Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

2.2. 5 Indemnités des élus sur 2023

Titre	Prénom/NOM	Montant annuel brut des indemnités de fonctions communautaires
Président	Hervé CHERUBINI	31074.84 €
1 ^{er} Vice-président	Gérard GARNIER	7820.76 €
2 ^{ème} Vice-présidente	Alice ROGGIERO	7820.76 €
3 ^{ème} Vice-président	Jean MANGION	7820.76 €

4 ^{ème} Vice-président	Jean-Christophe CARRE	7820.76 €
5 ^{ème} Vice-présidente	Pascale LICARI	7820.76 €
6 ^{ème} Vice-président	Lionel ESCOFFIER	7820.76 €
7 ^{ème} Vice-président	Laurent GESLIN	7820.76 €
8 ^{ème} Vice-présidente	Anne PONIATOWSKI	7820.76 €
9 ^{ème} Vice-président	Yves FAVERJON	7820.76 €
10 ^{ème} Vice-président	Bernard WIBAUX (du 01/01/2023 au 18/07/2023)	5851.02 €
10 ^{ème} Vice-présidente	PELISSIER Anne (du 28/09/2023 au 31/12/2023)	2034.22 €
11 ^{ème} Vice-présidente	Marie-Pierre CALLET	7820.76 €

2.2. 5 Situation financière



- *Épargne de gestion*

L'épargne de gestion résulte de la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de gestion, c'est-à-dire l'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement à l'exception des charges d'intérêts de la dette.

- *Épargne brute (ou capacité d'autofinancement brute)*

L'épargne brute résulte de la différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer le remboursement du capital de sa dette ainsi que ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- *Épargne nette (ou capacité d'autofinancement nette)*

L'épargne nette résulte de la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de sa dette. Elle mesure la capacité d'une collectivité à financer ses investissements hors contraction de nouveaux emprunts et subventions d'investissements.

- *Taux d'épargne brute*

Rapport entre l'épargne brute et les recettes réelles de fonctionnement. Cet indicateur mesure le pourcentage des ressources propres de fonctionnement affecté au financement des investissements et au remboursement du capital de la dette.

- *Ratio de capacité de désendettement*

Encours de dette au 31 décembre / épargne brute.

Ce ratio répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle utilise pour cela son épargne brute ?

Un ratio qui augmente est donc un indicateur qui se dégrade. Il s'agit d'une mesure de soutenabilité de la dette.

Il est généralement admis qu'un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

3. PERSPECTIVES 2024

3.1 Evolutions recettes de fonctionnement

3.1.1 Fiscalité

Il est proposé de maintenir une politique fiscale volontariste et de ne pas augmenter les impôts pour lesquels la CC dispose d'un pouvoir de taux (cotisation foncière des entreprises, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) ou de montant (taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations).

Il est donc proposé de reconduire les taux et montants à l'identique, soit :

- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 24 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 0 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 2,13%
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : 9.80%
- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (TH RS) : 9,97%
- Taxe Gémapi produit attendu 280 000€.

Prévisions de recettes fiscales 2024

Impôts et taxes	
Année	2 024
impôts directs	5 778 000
CVAE	1 770 632
TASCOM	170 073
IFER	190 000
Autres impôts locaux	42 306
Attribution de compensation	77 508
TEOM	6 147 846
GEMAPI	280 000
Taxes de séjour	1 100 000
Fraction de TVA	5 810 000
Total	21 366 365

Evolution des bases via la revalorisation des valeurs locatives impactant positivement la TEOM de 200 000 euros.

La revalorisation des IFER est difficilement quantifiable et est donc estimée à un montant équivalent à 2023.

3.1.2 Dotations

La dotation globale de fonctionnement des intercommunalités à fiscalité propre comprend deux composantes :

- La dotation d'intercommunalité : son montant devrait s'élever pour 2024 à 309 k€ au lieu de 257K€ pour 2023.
- La dotation de compensation, dont le montant devrait être de 1078 k€ au lieu de 1096K€ pour 2023.

Le montant global est donc stable.

3.2 Evolutions dépenses

3.2.1 Relations financières avec les Communes

Il est proposé de maintenir un soutien fort aux communes à travers 3 dispositifs déjà mis en place en fonctionnement et un nouveau en investissement.

▪ Les attributions de compensations

Les attributions de compensation ont fait l'objet d'une révision libre en 2023 à la suite de la demande de la commune d'Eygalières de créer un bureau d'information touristique. Cette évaluation du transfert de charges devra être affinée. A ce stade, les AC 2024 sont identiques à 2023.

Communes	Attribution de Compensation (AC) 2024
Aureille	- 28 773 €
Les Baux de Provence	- 22 780 €
Eygalières	118 812 €
Fontvieille	96 921 €
Mas Blanc des Alpilles	8 161 €
Maussane les Alpilles	85 000 €
Mouriès	98 150 €
Le Paradou	- 25 955 €
Saint-Etienne du Grès	223 170 €
Saint-Rémy de Provence	1 963 012 €
Total	2 515 718 €

▪ La dotation de solidarité communautaire

Il est proposé de maintenir l'enveloppe de DSC à la même hauteur que les années précédentes, soit 1 275 000€.

La répartition de la DSC est opérée en prenant en compte strictement et uniquement les critères de répartition énoncés dans l'article L.5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 50 % en fonction de l'écart de revenu par habitant de chaque commune par rapport au revenu moyen par habitant sur la Communauté de Communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) ;
- 50% en fonction de l'insuffisance de potentiel fiscal par habitant de chaque commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la CCVBA ;

Ces deux critères étant pondérés par la population de chaque commune au regard de la population totale de la CCVBA.

Les montants alloués à chaque commune sont donc recalculés chaque année.

Pour mémoire, en 2023, la répartition était la suivante :

Communes	DSC 2023
Aureille	85 422 €
Les Baux de Provence	15 098 €
Eygalières	69 885 €
Fontvieille	164 521 €
Mas Blanc des Alpilles	24 389 €
Maussane les Alpilles	108 953 €
Mouriès	178 788 €
Le Paradou	109 613 €
Saint-Etienne du Grès	115 788 €
Saint-Rémy de Provence	402 542 €
Total	1 275 000 €

- **Le FPIC communal**

Depuis la création de ce mécanisme de péréquation nationale, les élus optent pour une répartition libre afin que la CC contribue en lieu et place des Communes à leur part de FPIC.

Pour mémoire : FPIC 2023 – part communale

Communes	Montant
Aureille	31 840
Les Baux de Provence	19 662
Eygalières	84 448
Fontvieille	92 929
Mas Blanc des Alpilles	12 406
Maussane les Alpilles	87 171
Mouriès	85 560
Le Paradou	64 082
Saint-Etienne du Grès	69 147
Saint-Rémy de Provence	352 658
Total	899 903

- **Les fonds de concours**

Afin de soutenir les communes en investissement, il est proposé de créer une enveloppe de fonds de concours à hauteur de **500 000 euros**.

Le conseil communautaire devra adopter un règlement de fonds de concours afin de déterminer les dépenses subventionnables.

3.2.2 Masse salariale

Les charges de personnel prévues sur 2024 sont en augmentation du fait :

- De la création des postes mobilités, informatique (pole numérique), bureau du cinéma, redevance spéciale
- Des postes occupés à temps plein en 2024 et uniquement sur une partie de l'année en 2023

- De la provision pour indemnités chômage qui augmente
- De la prise en compte en année plein de la revalorisation de 1.5 du point d'indice au 01/07/23
- Des nouveaux montants de SFT au 01/07/23
- De l'augmentation de 5 points d'indice au 01/01/24
- De l'augmentation du SMIC au 01/01/24
- De l'augmentation forfaitaire du CET
- De l'augmentation de la cotisation patronale URSSAF vieillesse déplafonnée de 0.12%
- De l'augmentation de la cotisation vieillesse CNRACL de 1 point.



Il est nécessaire de prendre également en compte les recettes relatives au personnel correspondant aux postes mutualisés, aux mises à disposition auprès des communes, aux subventions perçues sur certains postes. Le montant estimé sur 2024 s'élève à 214 000 euros. La masse salariale retraitée est donc de 5 297 412 euros.

3.3 Programmation investissements principaux 2024 (K€)

3.3.1 Budget principal

- acquisitions foncières 775
- REUT 185
- Achat BOM 239
- Travaux siège 200
- quai de transfert et centre technique 3 370
- matériel déchets 865
- pluvial 500
- mobilités 200

3.3.2 Budget eau

- Schéma directeur eau 255
- Compteurs 550 (dont intelligents 170)
- Acquisitions parcelles pompage 123
- Nouveau forage Eygalières 500
- Station de reprise Eygalières 580
- Renouvellement réseaux Saint Rémy 536
- Extension réseaux Saint-Etienne du Grès 196
- Renouvellement canalisation refoulement Saint-Etienne du Grès 411
- Réseaux adduction eau du 13520 315
- Renouvellement réseaux Aureille 210

3.3.3 Budget assainissement

- Renouvellement pompes 165
- Renouvellement réseaux Mouriès 551
- Renouvellement réseaux St Rémy 372
- Renouvellement réseaux Fontvieille 239
- Renouvellement réseaux Eygalières 150
- Création réseaux St Rémy 560
- Step 13210 réhabilitation unité desyd. 267
- Step 13520 1 100

3.3.4 Budget tourisme

- outils de promotion papier 50 000
- outils numériques 10 000
- promotion salons et foires 20 000

3.3.5 Budgets ZA

- requalification ZA 75
- aménagement terrains Les grandes terres 670
- acquisitions Massane 455
- aménagement terrains Massane 435
- études Trébons 80

A noter en recettes Ventes terrains 479

4. PROSPECTIVE

Budget principal En K€	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de gestion	23 998 K€	24 536 K€	25 177 K€	25 836 K€	26 515 K€
Atténuations des charges	25 K€				
Produits des services et ventes diverses	1 067 K€				
Impôts et taxes	20 803 K€	21 342 K€	21 982 K€	22 642 K€	23 321 K€
Dotations, subventions et participations	2 012 K€				
Autres produits de gestion courante	91 K€	90 K€	90 K€	90 K€	90 K€
Dépenses de gestion	19 442 K€	20 234 K€	20 686 K€	21 158 K€	21 651 K€
Charges à caractère général	1 662 K€	1 802 K€	1 874 K€	1 949 K€	2 027 K€
Charges de personnel et frais assimilés	5 059 K€	5 212 K€	5 420 K€	5 637 K€	5 863 K€
Atténuations de produits	9 781 K€				
Autres charges de gestion courante	2 940 K€	3 439 K€	3 611 K€	3 791 K€	3 981 K€
Résultat de gestion (= épargne de gestion)	4 557 K€	4 303 K€	4 491 K€	4 678 K€	4 864 K€
Produits financiers	0 K€				
Charges financières	59 K€				
Résultat financier	-59 K€				
Produits exceptionnels	24 K€				
Charges exceptionnelles	2 K€				
Résultat exceptionnel	22 K€				
Dotations aux provisions	222 K€	220 K€	220 K€	220 K€	220 K€
Capacité d'autofinancement (= épargne brute)	4 297 K€	4 046 K€	4 234 K€	4 421 K€	4 607 K€
Taux d'épargne brute	18%	16%	17%	17%	17%
Remboursement du capital de la dette	357 K€	360 K€	363 K€	366 K€	369 K€
Autofinancement net (= épargne nette)	3 940 K€	3 686 K€	3 871 K€	4 055 K€	4 238 K€
Recettes d'investissement (hors 16-Emprunts et 1068)	1 663 K€	3 317 K€	2 117 K€	2 117 K€	2 117 K€
Dépenses d'investissement (hors 16-Emprunts)	4 318 K€	8 000 K€	5 000 K€	5 000 K€	5 000 K€
Besoin de financement	1 284 K€	-997 K€	988 K€	1 172 K€	1 355 K€
Emprunt nouveau	0 K€				
Résultat de l'exercice	1 284 K€	-997 K€	988 K€	1 172 K€	1 355 K€

Reports en fonctionnement +/-	3 322 K€				
Excédents en investissement	2 007 K€	6 613 K€	5 616 K€	6 604 K€	7 776 K€
Résultat de clôture	6 613 K€	5 616 K€	6 604 K€	7 776 K€	9 131 K€
Restes à réaliser +/-	-3 956 K€				
Solde global de clôture	2 657 K€	5 616 K€	6 604 K€	7 776 K€	9 131 K€
Encours de dette	5 040 K€	4 680 K€	4 317 K€	3 951 K€	3 582 K€
Capacité de désendettement	1,17	1,16	1,02	0,89	0,78

5. STRUCTURE DE LA DETTE

 <p>Notionnel</p>	Nombre de financements	32	<p>15 182 506€ CRD (au 12/03/2024)</p>
	Durée de vie résiduelle	21 ans et 7 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	15 ans et 5 mois	
 <p>Risque</p>	Taux fixe (part de l'encours)	96,59%	<p>1,86% Taux d'intérêt moyen (30E/360, exercice 2024)</p>
	Taux variable (part de l'encours)	3,41%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0%	
 <p>Annuités</p>	Capital	1 060 K€	<p>1 340 501€ Annuité (due sur l'exercice 2024)</p>
	Intérêts	280 K€	
	ICNE au 31/12/2024	67 K€	
 <p>Marché</p>	Éster	3,9% ↗ (3,88% au 01/01/2024)	<p>2,33% Taux fixe 15 ans ↗ (2,16% au 01/01/2024)</p>
	Taux fixe 10 ans	2,43% ↗ (2,19% au 01/01/2024)	
	Taux fixe 20 ans	2,25% ↗ (2,14% au 01/01/2024)	

Taux fixes en amortissement trimestriel constant, 30E/360, hors marge bancaire.

EVOLUTION DU CAPITAL RESTANT DÛ ET DU TAUX MOYEN SUR LES 5 PROCHAINES ANNEES



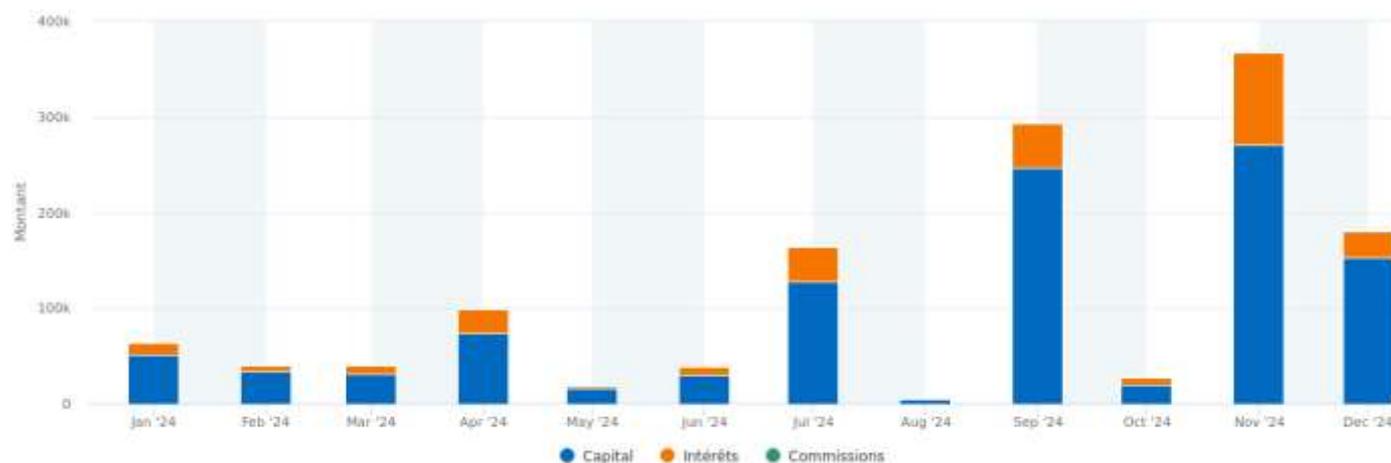
REPARTITION PAR BUDGET

Au 12/03/2024



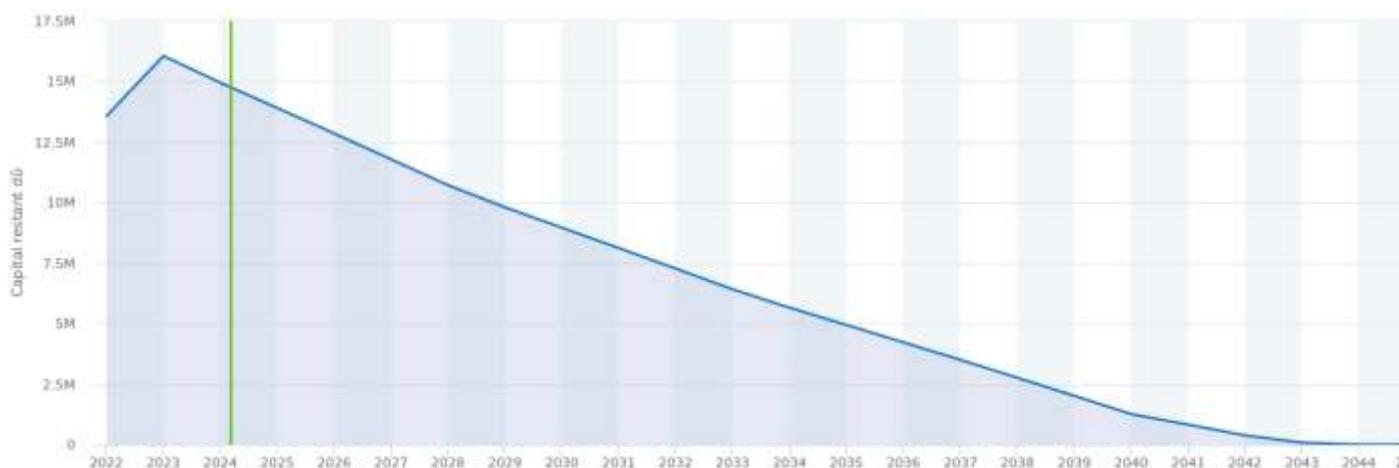
Budget	Date d'échéance	Intérêts de l'exercice	Encours	Nombre	DVM	DVR	Taux moyen (Ex/360)	Poids
Assainissement	15/12/2043	116 647,22€	4 744 278,88€	17	8,25	19,77	2,70%	31,05%
EAU	01/11/2045	103 403,21€	5 397 743,81€	12	8,47	21,65	1,93%	35,13%
Principal	01/12/2041	50 798,41€	5 040 485,94€	3	8,04	17,73	1,01%	33,83%

SUIVI BUDGETAIRE



Periode	CRD initial	Echéance			
		Capital	Intérêt	Frais et commissions	Total
01/2024	14 998 696,41€	51 876,46€	12 627,45€	0,00€	64 503,91€
02/2024	14 946 819,95€	33 392,74€	6 925,18€	0,00€	40 317,92€
03/2024	14 913 427,21€	31 650,58€	8 968,05€	0,00€	40 618,63€
04/2024	14 881 776,63€	74 233,55€	24 264,21€	0,00€	98 497,76€
05/2024	14 807 543,08€	15 775,11€	3 637,25€	0,00€	19 412,36€
06/2024	14 791 767,97€	30 252,49€	8 650,29€	0,00€	38 902,78€
07/2024	14 761 515,48€	127 914,21€	35 800,52€	0,00€	163 714,73€
08/2024	14 633 601,27€	4 799,48€	1 403,19€	0,00€	6 202,67€
09/2024	14 628 801,79€	246 395,00€	46 917,72€	0,00€	293 312,72€
10/2024	14 382 406,79€	20 012,00€	6 971,73€	0,00€	26 983,73€
11/2024	14 362 394,79€	271 371,65€	96 034,60€	0,00€	367 406,25€
12/2024	14 091 023,14€	152 733,06€	27 894,38€	0,00€	180 627,44€

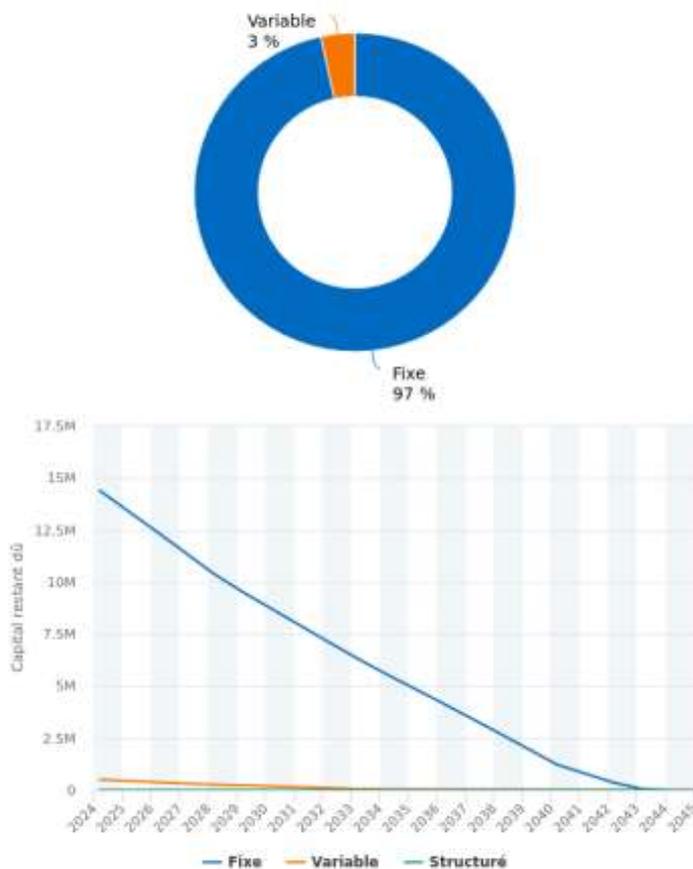
PROFIL D'EXTINCTION



Date	Capital restant dû	Evolution (%)	Evolution
31/12/2023	14 998 696,41€		
31/12/2024	13 938 290,08€	-7,07%	-1 060 406,33€
31/12/2025	12 889 651,78€	-14,06%	-2 109 044,63€
31/12/2026	11 820 081,80€	-21,19%	-3 178 614,61€
31/12/2027	10 755 541,43€	-28,29%	-4 243 154,98€
31/12/2028	9 816 977,56€	-34,55%	-5 181 718,85€
31/12/2029	8 973 331,89€	-40,17%	-6 025 364,52€
31/12/2030	8 131 602,85€	-45,78%	-6 867 093,56€
31/12/2031	7 283 332,54€	-51,44%	-7 715 363,87€
31/12/2032	6 424 841,78€	-57,16%	-8 573 854,63€
31/12/2033	5 655 996,77€	-62,29%	-9 342 699,64€
31/12/2034	4 944 243,98€	-67,04%	-10 054 452,43€
31/12/2035	4 225 812,49€	-71,83%	-10 772 883,92€

REPARTITION PAR RISQUE

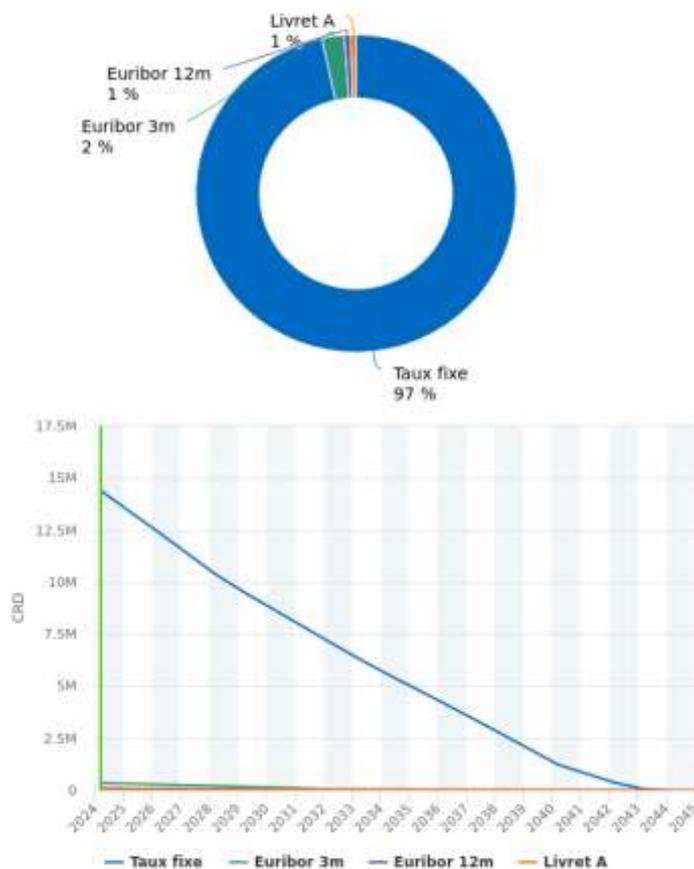
Au 12/03/2024



Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2024
Fixe	14 393 516,19€	96,59%	28	1,78%	258 809,71€	19 ans 9 mois et 3 jours	13 484 929,96€
Variable	507 401,82€	3,41%	3	3,99%	20 863,86€	21 ans 7 mois et 6 jours	453 360,12€

REPARTITION PAR INDEXATION

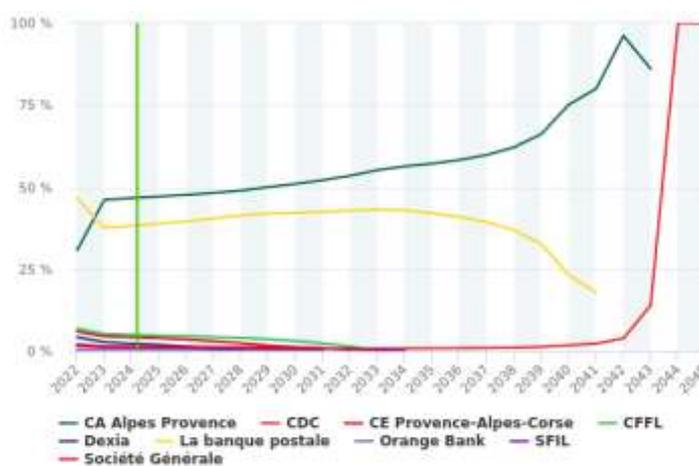
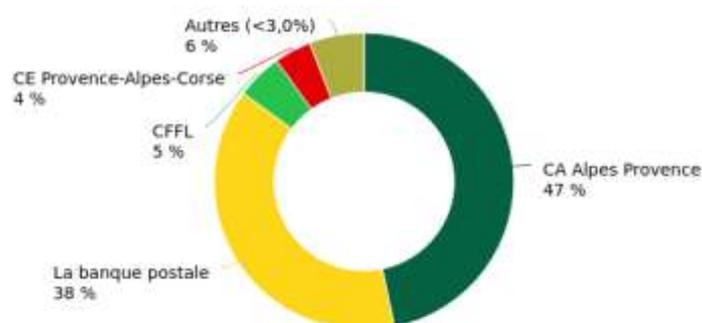
Au 12/03/2024



Indexation	Nombre de lignes	CRD	Poids
Taux fixe	28	14 393 516,19€	96,59%
Euribor 3m	1	336 559,74€	2,26%
Euribor 12m	1	89 808,72€	0,60%
Livret A	1	81 033,36€	0,54%

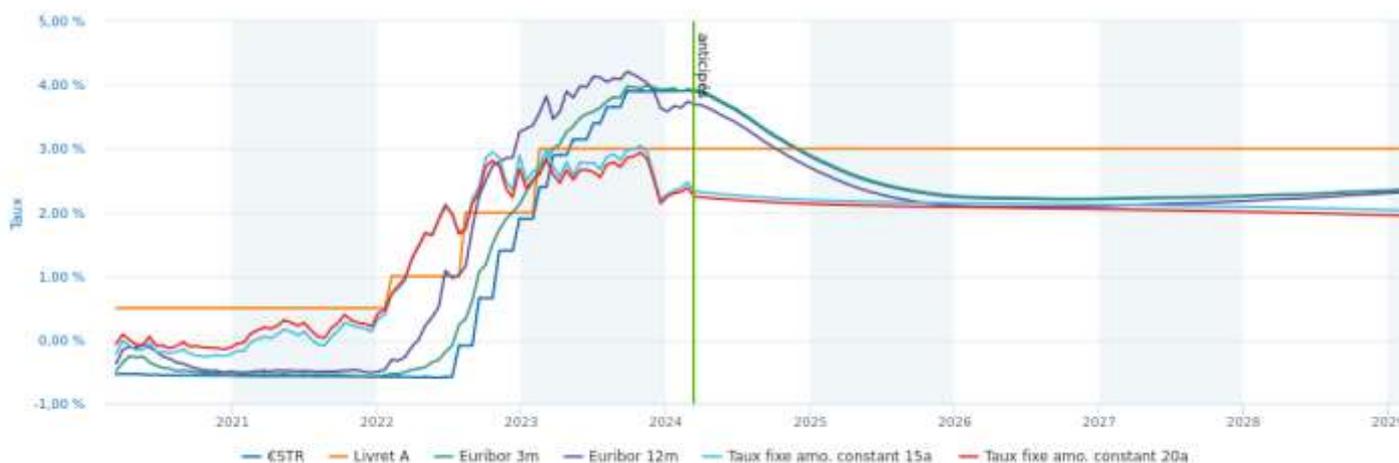
REPARTITION PAR PRETEUR

Au 12/03/2024



Banque		Encours	Nombre de produits en vie	Poids
Crédit Agricole Alpes Provence		6 966 549,08€	9	46,75%
La banque postale		5 715 221,26€	4	38,35%
Caisse française de financement local		741 087,14€	4	4,97%
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse		600 664,60€	5	4,03%
Dexia		326 045,57€	2	2,19%
Société de Financement Local		188 183,50€	3	1,26%
Société Générale		173 504,42€	1	1,16%
Caisse des Dépôts et Consignations		162 463,44€	2	1,09%
Orange Bank		27 199,00€	1	0,18%

SYNTHESE DES MARCHES



PORTEFEUILLE

Référence	Nature	Contrepartie (nom usuel)	CRD	Indexation	Indexation	Budget	Prochaine échéance	Taux	Date de fin	Objet
17508/05/001	Emprunt bancaire	Société Générale	173 504,42€	Taux fixe à 5,42%	5,42%	Assainissement (100,00 %)	5,42%	5,42%	10/07/2033	
246816/001/1	Emprunt bancaire	CFFL	343 139,84€	Taux fixe à 4,50%	4,50%	Assainissement (100,00 %)	4,50%	4,50%	01/04/2032	
504269	Emprunt bancaire	CFFL	22 578,26€	Taux fixe à 6,04%	6,04%	Assainissement (100,00 %)	6,04%	6,04%	01/04/2024	
504270	Emprunt bancaire	SFIL	60 631,74€	Taux fixe à 5,09%	5,09%	Assainissement (100,00 %)	5,09%	5,09%	31/07/2033	
504275/002	Emprunt bancaire	SFIL	60 789,01€	Taux fixe à 5,13%	5,13%	Assainissement (100,00 %)	5,13%	5,13%	30/09/2033	
504275/003	Emprunt bancaire	SFIL	66 762,75€	Taux fixe à 5,24%	5,24%	Assainissement (100,00 %)	5,24%	5,24%	27/02/2034	
1290077	Emprunt bancaire	CDC	81 430,08€	Taux fixe à 3,95%	3,95%	Assainissement (100,00 %)	3,95%	3,95%	01/01/2028	
2085290	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	1 060 866,13€	Taux fixe à 1,03%	1,03%	EAU (100,00 %)	1,03%	1,03%	15/07/2039	
2085295	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	489 630,51€	Taux fixe à 1,03%	1,03%	EAU (100,00 %)	1,03%	1,03%	15/07/2039	
3324870	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	1 440 983,18€	Taux fixe à 2,45%	2,45%	Assainissement (100,00 %)	2,45%	2,45%	15/11/2042	
3324875	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	1 921 310,90€	Taux fixe à 2,45%	2,45%	EAU (100,00 %)	2,45%	2,45%	15/11/2042	
5015673	Emprunt bancaire	CDC	81 033,36€	Livret A + 1,00%	4,00%	EAU (100,00 %)	4,00%	4,00%	01/11/2045	
800351201	Emprunt bancaire	Orange Bank	27 199,00€	Taux fixe à 2,00%	2,00%	EAU (100,00 %)	2,00%	2,00%	21/01/2031	
00000836602	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	3 846,26€	Taux fixe à 1,95%	1,95%	EAU (100,00 %)	1,95%	1,95%	15/11/2026	
00001447104	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	414 605,93€	Taux fixe à 1,22%	1,22%	Principal (100,00 %)	1,22%	1,22%	15/11/2027	

A29130SV	Emprunt bancaire	CE Provence-Alpes-Corse	98 020,10€	Taux fixe à 4,00%	4,00%	Assainissement (100,00 %)	4,00%	15/11/2028	
A29170A2	Emprunt bancaire	CE Provence-Alpes-Corse	250 450,02€	Taux fixe à 1,95%	1,95%	EAU (100,00 %)	1,95%	24/02/2032	
A2909647	Emprunt bancaire	CE Provence-Alpes-Corse	45 866,89€	Taux fixe à 4,75%	4,75%	EAU (100,00 %)	4,75%	25/03/2030	
A2913139	Emprunt bancaire	CE Provence-Alpes-Corse	120 216,81€	Taux fixe à 3,96%	3,96%	EAU (100,00 %)	3,96%	30/12/2028	
A2914103	Emprunt bancaire	CE Provence-Alpes-Corse	86 110,78€	Taux fixe à 2,64%	2,64%	Assainissement (100,00 %)	2,64%	12/11/2029	
C3C8J5010PR	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	59 306,17€	Taux fixe à 3,70%	3,70%	Assainissement (100,00 %)	3,70%	10/05/2028	
KM3914 00001731882	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	936 000,00€	Taux fixe à 1,68%	1,68%	Assainissement (100,00 %)	1,68%	15/07/2043	
KM3927-00001731888	Emprunt bancaire	CA Alpes Provence	640 000,00€	Taux fixe à 1,68%	1,68%	Assainissement (100,00 %)	1,68%	15/12/2043	
MIN246816EUR/002/1	Emprunt bancaire	CFFL	336 559,74€	Euribor 3m + 0,30%, flooré à 0,00%	3,97%	Assainissement (100,00 %)	4,19%	01/04/2033	
MON239949EUR	Emprunt bancaire	Dexia	89 808,72€	Euribor 12m + 0,13%, flooré à 0,00%	4,02%	EAU (100,00 %)	4,20%	01/09/2027	
MON503315	Emprunt bancaire	CFFL	38 809,30€	Taux fixe à 5,32%	5,32%	Assainissement (100,00 %)	5,32%	01/06/2033	
MON515596EUR	Emprunt bancaire	Dexia	236 236,85€	Taux fixe à 4,63%	4,71%	EAU (100,00 %)	4,63%	01/06/2028	
MON527615EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	3 264 203,42€	Taux fixe à 1,03%	1,03%	Principal (100,00 %)	1,03%	01/09/2039	
MON539214EUR	Emprunt bancaire	La banque postale	1 361 676,59€	Taux fixe à 0,89%	0,89%	Principal (100,00 %)	0,89%	01/12/2041	
MON539216	Emprunt bancaire	La banque postale	181 556,87€	Taux fixe à 0,89%	0,89%	Assainissement (100,00 %)	0,89%	01/12/2041	
MON539265	Emprunt bancaire	La banque postale	907 784,38€	Taux fixe à 0,89%	0,89%	EAU (100,00 %)	0,89%	01/12/2041	